

Hybrigenics réalise une levée de fonds de 6,1 millions d'euros

Ces fonds vont financer deux nouvelles études cliniques de Phase II de l'inécalcitol dans la leucémie myéloïde aiguë et la leucémie myéloïde chronique

Paris, le 26 mars 2014 – Hybrigenics SA (ALHYG), société biopharmaceutique cotée à Paris sur le marché Alternext d'Euronext et focalisée dans la recherche et le développement de nouveaux médicaments contre les maladies prolifératives, annonce aujourd'hui la réussite concomitante d'un placement privé et d'une augmentation de capital réservée éligible au dispositif fiscal de la loi dite « TEPA », pour un montant total de 6,1 millions d'euros. Le produit de ces deux opérations simultanées va permettre à Hybrigenics de préparer deux nouvelles études cliniques de Phase II avec l'inécalcitol, l'une dans la leucémie myéloïde chronique (cf. communiqué de presse d'Hybrigenics du 09 décembre 2013) et l'autre dans la leucémie myéloïde aiguë (cf. communiqué de presse du 05 mars 2014). Ces deux études viendront s'ajouter à l'étude clinique de Phase II en cours dans la leucémie lymphoïde chronique (cf. communiqué de presse du 04 février 2014).

Le nombre total d'actions nouvelles émises est de 2 530 183 pour un montant total d'environ 6,1 millions d'euros, soit un prix moyen de 2,41 euros chacune, prime d'émission incluse, et une décote de 8,9% par rapport au dernier cours du jour de clôture de l'opération. Ces actions nouvelles sont assimilables aux actions existantes et représentent 10,8% du capital d'Hybrigenics avant l'opération et 9,8% après. Elles ont été émises en deux opérations simultanées.

Une première émission de 1 597 453 actions nouvelles a été réalisée au prix de 2,35 euros chacune, prime d'émission incluse, sur la base des délégations prévues par les 17^{ème} et 19^{ème} résolutions votées lors de l'Assemblée Générale du 03 juin 2013. Il s'agit d'un placement privé (17^{ème} résolution) par offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, et dont la forte demande a suscité l'exercice de la clause de sur-allocation de 15% (19^{ème} résolution). Le montant levé selon cette première modalité représente environ 3,75 millions d'euros.

Une seconde émission de 932 730 actions a été réalisée simultanément au prix de 2,50 euros chacune, prime d'émission incluse, sur la base de la délégation prévue par la 18^{ème} résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 03 juin 2013, auprès de fonds d'investissement permettant à leurs souscripteurs de bénéficier d'une réduction d'impôts sur la fortune ou sur le revenu dans le cadre de la loi n°2007-1223 dite «loi TEPA ». Le montant levé selon cette seconde modalité concomitante représente environ 2,33 millions d'euros.

Trois actionnaires existants d'Hybrigenics, dont Pradeyrol Développement, le nouvel actionnaire de référence depuis son entrée au capital en octobre 2013, ont participé à cette levée de fonds dans le cadre du placement privé. Au total, six nouveaux actionnaires ont rejoint le capital d'Hybrigenics selon l'une ou l'autre des modalités d'investissement. La société a été conseillée par Allegra Finance.

« Le succès de ces deux opérations simultanées témoignent de l'attrait du projet d'entreprise d'Hybrigenics en général, et du développement clinique de l'inécalcitol en particulier. Il nous donne les moyens de développer l'inécalcitol dans deux indications orphelines supplémentaires potentielles : la leucémie myéloïde chronique et la leucémie myéloïde aiguë, après avoir obtenu le statut de médicament orphelin pour la leucémie lymphoïde chronique¹, » commente Rémi Delansorne, Directeur général d'Hybrigenics.

¹ Rapport de l'Agence Européenne du médicament disponible sur : http://www.ema.europa.eu/docs/en_GB/document_library/Orphan_designation/2014/03/WC500163572.pdf

A propos d'Hybrigenics

Hybrigenics (www.hybrigenics.com) est un groupe biopharmaceutique coté (ALHYG) à Paris sur le marché Alternext d'Euronext qui, d'une part, focalise ses programmes internes de R&D sur des cibles et des thérapeutiques innovantes contre les maladies prolifératives et, d'autre part, fournit des services scientifiques protéomiques et génomiques de haut de gamme.

Le programme de développement d'Hybrigenics repose sur l'inécalcitol, un agoniste des récepteurs de la vitamine D actif par voie orale. L'inécalcitol a déjà démontré son excellente tolérance et une forte présomption d'efficacité par voie orale dans le traitement de première ligne du cancer de la prostate hormono-réfractaire métastatique, en association avec le Taxotère®, chimiothérapie intraveineuse de référence dans cette indication. Une autre étude clinique de l'inécalcitol est actuellement en cours chez des patients atteints de leucémie lymphoïde chronique, indication thérapeutique pour laquelle l'inécalcitol a reçu le statut de médicament orphelin en Europe.

Hybrigenics a un accord de collaboration de recherche avec Servier sur les enzymes de dé-ubiquitination et leurs inhibiteurs en oncologie, neurologie, psychiatrie, rhumatologie, ophtalmologie, diabète et maladies cardiovasculaires. Hybrigenics poursuit également ses propres recherches en pointe dans le domaine des protéases spécifiques de l'ubiquitine dans d'autres aires thérapeutiques particulièrement pertinentes, comme l'inflammation et la virologie.

Dans le domaine des services scientifiques, Hybrigenics Services (www.hybrigenics-services.com) est le leader mondial de la technologie double-hybride en levure (Y2H, pour « Yeast Two-Hybrid ») et des services associés pour identifier, valider et inhiber les interactions entre protéines. Hybrigenics Services offre aux chercheurs de tous les secteurs des sciences de la vie des prestations de très haute qualité grâce à sa plateforme Y2H à haut débit certifiée ISO 9001. Hybrigenics fournit également des prestations de services génomiques de pointe spécialisés dans les puces à ADN, l'enrichissement de séquences ADN ou ARN et dans le séquençage de nouvelle génération.

Hybrigenics Corporation, basée à Cambridge, Massachusetts, USA, est la filiale américaine d'Hybrigenics.

* * *

HYBRIGENICS est cotée sur le marché Alternext d'Euronext Paris

ISIN : FR0004153930

Mnémono : ALHYG

Allegra finance

Conseil de la Société



Hybrigenics

Rémi Delansorne
Directeur Général
Tél. : +33 (0)1 58 10 38 00
investors@hybrigenics.com

NewCap.

Communication financière
Julien Perez / Pierre Laurent
Tél. : +33 (0)1 44 71 94 94
hybrigenics@newcap.fr

Avertissement

Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative. Il ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public d'actions par Hybrigenics, ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France.

En particulier, le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription, ni la sollicitation d'un ordre de souscription, des actions Hybrigenics aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), étant précisé que les actions Hybrigenics n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et que Hybrigenics n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions Hybrigenics aux Etats-Unis.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres.

Au Royaume-Uni, le présent document est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(1)(e) (i), (ii) ou (iii) de la Directive Prospectus et qui sont également considérées comme (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce document.

Conformément à l'article 211-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, il est rappelé que le placement privé susvisé n'a pas donné lieu ni ne donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute décision de souscrire des actions Hybrigenics doit être effectuée uniquement sur la base des informations publiques concernant Hybrigenics.